

Questions orales

M. Beatty: C'est une nouvelle façon de voir les choses. L'étude par le cabinet peut rendre légale une chose que le ministère de la Justice a estimée illégale. Dans le document en question, il dit que les tribunaux pourraient invalider cette méthode d'examen.

LA FORMATION D'UN CONSEIL DE PRESSE

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, je voudrais interroger le ministre au sujet d'une autre proposition contenue dans son document. Il s'agit de la formation d'un conseil de presse parrainé par le gouvernement. Au lieu d'ajouter une autre couche de bureaucratie gouvernementale, ce qui coûterait cher au contribuable, pourquoi le gouvernement ne se contente-t-il pas de demander aux conseils de presse actuels d'entendre les plaintes des particuliers au sujet des journaux non membres? Pourquoi ne pas retenir cette solution au lieu de proposer une intervention gouvernementale de ce type dans le secteur des journaux?

L'hon. Jim Fleming (ministre d'État (Multiculturalisme)): Madame le Président, en ce qui a trait à la question du droit de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce du Canada d'étudier des propositions d'acquisition dans le secteur des journaux, nous nous en tenons, bien sûr, à l'avis de notre conseil, et le ministère de la Justice a indiqué que nous étions dans notre droit. Le député ne comprend pas la situation s'il prétend le contraire. Il fait peut-être allusion aux sanctions pénales suivant un rejet par la Commission sur les pratiques restrictives du commerce du Canada ou le non respect de la décision. Cela n'a rien à voir avec notre droit de procéder à un examen.

Quant à savoir pourquoi nous ne référons pas simplement les griefs aux conseils existants, nous croyons que ces conseils sont au service de leurs membres seulement. Aucun journal n'est tenu de faire partie du conseil consultatif canadien de la presse quotidienne dont la création est envisagée. Ce conseil a le droit de recevoir des griefs au sujet d'un journal seulement si celui-ci n'appartient pas à un conseil de presse existant. Si j'en crois toutes les discussions que j'ai eues avec des journalistes, des particuliers et un éventail de groupes intéressés de la société canadienne, la formation de ce conseil a connu un excellent accueil.

La seule plainte que j'ai reçue provenait de certains éditeurs qui prétendaient qu'il leur incombait de décider si oui ou non un grief était fondé. Je ne crois pas que ce soit juste, car de très nombreuses villes canadiennes ne comptent qu'un seul journal. Je crois que la population devrait avoir le droit de s'adresser à un organisme indépendant du gouvernement. Or, ce conseil est absolument indépendant du gouvernement. Un fonds de fondation est proposé, mais il ne sera pas payé par le gouvernement et ce dernier n'aura aucun droit de regard sur l'utilisation de ce fonds.

● (1420)

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Je donne maintenant la parole au député de Durham-Northumberland.

M. Lawrence: Madame le Président, personne ne sera surpris d'apprendre que ma question concerne la présence au sein

du gouvernement du solliciteur général; seul le premier ministre peut y répondre. Or, il est absent; il doit donner une conférence de presse à 4 heures, mais il se présentera sûrement à la période des questions avant la conférence. Je demande donc à la présidence de bien vouloir reporter ma question à ce moment-là et de donner la parole au député de Victoria.

Mme le Président: Eh bien, le député n'a qu'à rester assis, s'il ne veut pas que je lui donne la parole.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Elle m'adore!

Mme le Président: Je donne la parole au député de Comox-Powell River.

LES REPRISES DE SOCIÉTÉS

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, je voudrais, moi aussi, poser une question au ministre dont relève la commission Kent. Je voudrais rappeler au ministre les paroles qu'il a prononcées à Vancouver le 26 février 1982; il a dit notamment que, quiconque essayait d'agir rapidement entre la publication des recommandations de M. Kent et le moment où le gouvernement décide que faire, ferait l'objet de représailles. Le ministre peut-il expliquer à la Chambre quelles recommandations il fera à propos de la reprise de la société Inland Publishing par Torstar et de l'acquisition de la société Sun Publishing d'Edmonton, de Calgary et de Toronto par Maclean-Hunter?

L'hon. Jim Fleming (ministre d'État (Multiculturalisme)): Madame le Président, la société Torstar a repris Inland Publishing pendant que M. Kent faisait ses recommandations. J'ai dit bien avant cela que ceux qui prenaient des initiatives entre ce moment-là et la publication de nos recommandations, seraient accusés d'avoir été à l'encontre de la ligne de conduite que le gouvernement compte adopter. En ce qui concerne la reprise effectuée par la société Maclean-Hunter, lorsque le CRTC aura reçu des directives sur la concentration dans le secteur des médias, dans le contexte de la déclaration faite hier, celui-ci ne manquera pas d'étudier cette acquisition sous cet angle-là.

LE NIVEAU DE CONTRÔLE PERMIS AUX ENTREPRISES DE PRESSE

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, ce rapport incroyable crée une seconde situation très étrange. Le ministre propose une loi qui limitera toute compagnie à 20 p. 100 du tirage national des quotidiens. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi il est disposé à placer Southam et Thomson au-dessus de la loi en leur permettant de contrôler conjointement 60 p. 100 environ du tirage national des quotidiens de langue anglaise au Canada?

L'hon. Jim Fleming (ministre d'État (Multiculturalisme)): Ces deux compagnies ne sont pas au-dessus de la loi. Comme elles ont pris leur ampleur actuelle dans le contexte des lois de l'époque, le cabinet a décidé qu'il ne conviendrait pas de les morceler rétroactivement. Toutefois, si quelqu'un tente de s'en porter acquéreur, ou si elles cherchent à vendre leurs avoirs en tout ou en partie, leur avantage ne sera pas transmissible et elles devront graduellement retomber au niveau de 20 p. 100 ou moins. Autrement dit, si quelqu'un veut acheter Thomson ou Southam, en bloc, il pourra acquérir seulement jusqu'à